

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-5994																		
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13041 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval et le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente																			
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-12-06 Date CM souhaitée : 2023-12-12																				
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT																				
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-08-08</td> <td>CM-20230808-717</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13030</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Nicholas Borne</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13030 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-2511)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-05-02</td> <td>CM-20230502-379</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12989</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12989 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée, les travaux connexes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-1456)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2021-05-04</td> <td>CM-20210504-390</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12584</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Virginie Dufour APPUYÉ PAR : Aram Elagoz</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12584 créant une réserve financière pour le financement de dépenses pour la réduction d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire lavallois.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2020-3173)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-08-08	CM-20230808-717	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13030	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-05-02	CM-20230502-379	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12989	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-05-04	CM-20210504-390	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12584
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2023-08-08	CM-20230808-717	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13030																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2023-05-02	CM-20230502-379	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12989																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2021-05-04	CM-20210504-390	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12584																		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-5994
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Les dispositions modifiées s'inscrivent dans le mécanisme réglementaire lavallois communément appelé «Programme de compensation GES». Ce programme vise à compenser les émissions de gaz à effet de serre («GES») liées au développement du territoire lavallois en imposant une tarification aux développeurs immobiliers. Ce mécanisme a été mis en place en 2011. Les dernières modifications à la tarification sont entrées en vigueur en 2019. Depuis 2021, les sommes ainsi recueillies sont utilisées pour financer la mise en place de mesures générant des réductions des émissions de GES sur le territoire lavallois, conformément au Règlement numéro L-12584 créant une réserve financière pour le financement de dépenses pour la réduction d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire lavallois.</p> <p>Les modifications proposées au Règlement numéro L-11870 ainsi qu'au Règlement numéro L-10836 visent à mettre à jour la tarification imposée dans ce contexte. Plus particulièrement, les données qui seraient modifiées sont le facteur d'émission de GES et le coût d'une tonne de carbone sur le marché québécois. C'est en multipliant ces deux données que l'on obtient le taux de compensation suivant: 1,08\$ par mètre carré de superficie développée. Actuellement, le facteur d'émission de GES est de 0,054 tCO₂e/m² et le coût d'une tonne de carbone est établi à 20 \$.</p> <p>En 2022, un mandat a été confié à la firme Habitat afin de réviser le facteur d'émission et celui-ci est désormais estimé à 0,093 tCO₂e/m². Ce facteur a été révisé à la hausse, entre autres puisque l'ancien facteur utilisé ne tenait pas compte du carbone séquestré dans le sol qui est plus important encore que celui présent dans la biomasse (aérienne et souterraine).</p> <p>Pour ce qui est du coût d'une tonne de carbone, il est proposé que ce coût soit révisé à 30,48 \$ afin de correspondre au prix de vente minimal d'une tonne de carbone selon le système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre du Québec en date du mois de novembre 2023.</p> <p>Compte tenu de ces augmentations, le nouveau taux de compensation GES serait de 2,83 \$ par mètre carré de superficie développée.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>La hausse du taux de compensation devrait permettre d'augmenter les revenus générés par le Règlement numéro L-10836 et le Règlement numéro L-11870. Cette augmentation des revenus a été calculée à partir de la moyenne des superficies développées annuellement depuis les 4 dernières années (2019 à 2022) qui représente en moyenne des revenus de 698 000 \$/an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revenus estimé pour l'année 2024 : 1 131 000 \$ avec le nouveau taux de 2,83\$/m² développé par rapport au taux actuel de 1,08\$/m². <p>À noter que les revenus générés par cette tarification sont dédiés exclusivement à la mise en place d'actions visant à réduire les émissions de GES sur le territoire lavallois.</p> <p>Le budget de la prochaine année sera ajusté conséquemment aux modifications.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de règlement; - Avis de motion; - Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <p>Le règlement soumis viendrait modifier le Règlement numéro L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval ainsi que le Règlement numéro L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes.</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-5994
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13041 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval et le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13041 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval et le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13041 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval et le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes.</p>		